La carte vitale

La carte vitale est une carte personnelle, confidentielle, sécurisée et gratuite. Elle permet de vous identifier auprès de l'Assurance maladie. La carte vitale comporte toutes les infirmations administratives nécessaires à la prise en charge des soins. C'est pour cela qu'elle doit être systématiquement présentée par les patients.



La carte vitale est une carte qui contient des renseignements administratifs. Elle est lisible grâce à une puce. Elle permet de justifier ses droits auprès des professionnels de santé (médecins, dentistes...). Avec cette carte vitale, vous êtes automatiquement remboursés dans un délai de 5 jours.

- Totalement Gratuite
- · Confidentielle & Sécurisée
- Valable partout en France
- Une carte personnelle

FAIRE SA DEMANDE DE CARTE VITALE SUR L'ORDINATEUR

La démarche de demande de carte vitale en ligne est facile. Voici toutes les étapes à suivre :

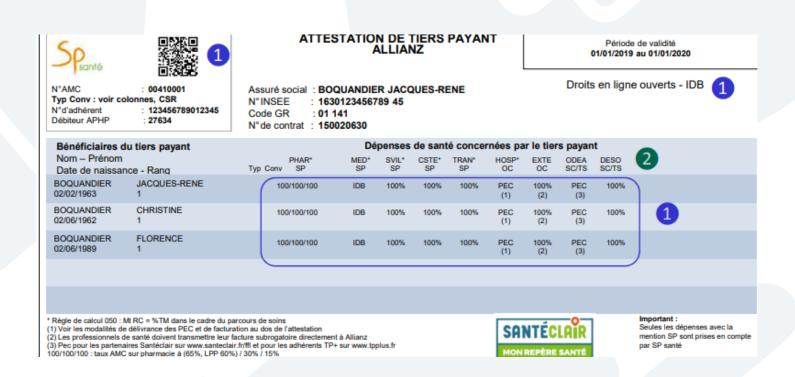
- 1.Connectez-vous à votre <u>compte amelie</u> > rubrique Mes démarches > Ma carte Vitale > Commander ma carte Vitale
- 2. Sélectionnez l'assuré concerné
- 3. Vérifiez les informations qui s'affichent (état civil, adresse postale, adresse e-mail)
- 4. Téléchargez les documents nécessaires à votre commande :
 - une photo d'identité numérisée,
 - une pièce d'identité numérisée
- 5. Vérifiez puis validez votre commande

La mutuelle

le rôle principal de la mutuelle est de prendre en charge le remboursement d'une partie ou de la totalité des dépenses de santé non remboursées par l'Assurance maladie.

Leur mission consiste à couvrir les risques ou à fournir des services ayant à la vie humaine. La mutuelle permet ainsi certains remboursement comme les soins dentaires, les consultations, les soins optiques et les remboursement d'une hospitalisation.

Cette attestation valable pendant I an est renouvelée à chaque date anniversaire de votre contrat. Vous pouvez la télécharger directement sur votre espace client ou depuis votre application Mon Allianz mobile.



- Les informations qui figurent dans ces zones sont à destination des professionnels de santé. Elles leur permettent d'orienter leur demande de remboursement et les conditions dans lesquelles le tiers payant peut être pratiqué.
- Les abréviations sont explicitées au dos de votre attestation. La première ligne vous indiquent les domaines de santé pour lesquels vous pouvez bénéficier du tiers payant.